



Bulletin Officiel

N° 3819 Mardi 29 Mars 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

BANK OF « تحذير للعموم من تصرفات كل من شركة 2
LA SOCIETE DE « AFRICA BENIN والوسيط بالبورصة
GESTION ET D'INTERMEDIATION BOURSIERE DU
« BENIN

MISE EN GARDE DU PUBLIC CONTRE LES 3
AGISSEMENTS DE LA SOCIETE « BANK OF AFRICA
BENIN » ET DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE « LA
SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION
BOURSIERE DU BENIN »

تذكير لشركات المساهمة العامة 4

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE 4

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP AMEN CEA 5

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 6

SOCIETE MODERN LEASING 6

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE MODERN LEASING 6

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'AGE

SOCIETE MODERN LEASING 7-9

COURBE DES TAUX 10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 11-12

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier met en garde le public contre les agissements de la société « BANK OF AFRICA Bénin » et de l'intermédiaire en bourse « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin » qui ont dernièrement publié un avis publicitaire dans un quotidien tunisien par lequel ils sollicitent l'épargne du public à l'occasion de l'augmentation du capital de la société.

Le Conseil du Marché Financier informe le public que cette société n'a pas fourni les informations nécessaires relatives à l'opération envisagée et n'a pas obtenu l'autorisation préalable du Conseil du Marché Financier conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur et notamment les articles 2 et 87 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

A ce titre, le Conseil du Marché Financier a pris le soin de contacter le régulateur financier Ouest-Africain « le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers » afin de lui faire part des agissements illégaux de la société « BANK OF AFRICA Bénin » et de l'intermédiaire en bourse. Le Conseil du Marché Financier se réserve également le droit d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

بلاغ هيئة السوق المالية

تحذر هيئة السوق المالية العموم من تصرفات كل من شركة « BANK OF AFRICA Bénin » والوسيط بالبورصة « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin » اللذان قاما في المدة الأخيرة بنشر إعلان إشهاري في جريدة تونسية عرضت بمقتضاه الشركة على العموم الاكتتاب في عملية الترفيع في رأس مالها.

وحيث تعلم هيئة السوق المالية العموم بأن الشركة المعنية لم تقدم بصفة مسبقة إلى هيئة السوق المالية المعلومات اللازمة بشأن العملية المزمع إجراؤها ولم تتحصل على ترخيصها في ذلك طبقا للنصوص التشريعية والترتيبية الجاري بها العمل وبالخصوص الفصلين 2 و 87 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية.

وفي هذا الصدد قامت هيئة السوق المالية بالاتصال بهيئة التعديل المالي لغرب إفريقيا قصد إعلامها بالتصرفات غير القانونية لشركة « BANK OF AFRICA Bénin » وللوسيط بالبورصة. كما تحتفظ الهيئة بحقها في تتبع كل من الشركة المعنية والوسيط قضائيا.

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقاً لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الآجال بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرة الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرة بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التي تم عند الاقتضاء إرسالها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invités à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

AVIS DES SOCIETES*

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP AMEN CEA
Fonds Commun de Placement
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF N°07-2010
du 17 Mars 2010

Amen Invest porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP AMEN CEA aura lieu le lundi **28 mars 2011**.

FCP AMEN CEA présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP AMEN CEA
Siège social	: 9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: FCP mixte
Durée de vie	: 99 ans
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune.
Date d'agrément	: 17 mars 2010
Promoteurs	: Amen Invest et Amen Bank
Gestionnaire	: Amen Invest
Dépositaire	: Amen Bank
Distributeur	: Amen Invest

Prix de souscription et de rachat :

- Le prix de souscription est égal à celui la valeur liquidative (pas de droit d'entrée).
- Le prix de rachat est égal à celui la valeur liquidative minoré d'un droit de sortie de 1% si le rachat des parts aura lieu avant un an à compter de la date de souscription.

Pour plus d'informations sur FCP AMEN CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 26 janvier 2011, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

**Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001**

**Portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Siège social : Green Center Bloc « C » 2ème étage Les Berges du Lac 1053 Tunis-**

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV invite ses actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mercredi 06 Avril 2011, à 10H au siège social de la société**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010.
2. Examen des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010.
3. Approbation s'il y a lieu de ces rapports, du bilan et des comptes annexes de l'exercice 2010.
4. Quitus aux administrateurs.
5. Affectation des résultats.
6. Renouvellement des mandats des administrateurs.
7. Information sur la nomination du commissaire aux comptes.
8. Fixation des jetons de présence.

2011 - AS - 163

SOCIETE MODERN LEASING Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM LOT AFH -BC5 CENTRE URBAIN NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 Avril 2011 à 10 h 30** au siège social de la Banque de l'Habitat sis au 18 avenue Mohamed V Tunis, troisième étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de l'exercice 2010
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2010
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2010
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Affectation des résultats.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs.
7. Nomination des nouveaux administrateurs
8. Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2010
9. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2010

2011 - AS - 157

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE MODERN LEASING Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM LOT AFH -BC5 CENTRE URBAIN NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **lundi le 11 Avril 2011 à 10h00** au siège social de la Banque de l'Habitat sis au 18 avenue Mohamed V Tunis, troisième étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts (Articles 3, 7, 9, 12, 24, 31, 37, 41, 43,44 et 46),

2011 - AS - 158

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS**SOCIETE MODERN LEASING**

Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

Projet de résolutions de la Société Modern Leasing qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 11/04/2011.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 3 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

La société prend la dénomination de : « MODERN LEASING, SA au capital de 20.000.000 D ».

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 7 Alinéa 3 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Aucune augmentation de capital ne peut, à peine de nullité, être réalisée si le capital ancien n'est pas au préalable intégralement libéré».

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 9 Alinéa 2 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Si, dans le délai lors de l'appel de fonds, des actions n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant, la société peut, un mois après l'envoi à l'actionnaire défaillant ou en cas de décès de ce dernier à l'un quelconque de ses héritiers d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'effectuer le paiement des sommes dues par lui et l'informant de la mesure qui sera prise à son encontre en cas de non-paiement, faire vendre ses actions même sur duplicata»

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS - Suite

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 12 Alinéa 2 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

« A toute époque de l'année pendant les horaires habituels de travail à la société , tout actionnaire détenant au moins 3% du capital social peut prendre des copies au siège social, des documents sociaux visés à l'article 201 du code des sociétés commerciales et qui concernent les trois derniers exercices, ainsi qu'une copie des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices et tout autre document prévu ou autorisé par la législation en vigueur» .

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 24 Alinéa 6 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Il dresse les états financiers qui doivent être soumis aux commissaires aux comptes quarante 45 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale».

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 31 Alinéa 1 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un mandataire. Ce mandataire devra être muni d'un pouvoir à cet effet».

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 37 Alinéa 3 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Toutes les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur une première ou deuxième convocation ne peuvent se tenir qu'elle qu'en soit la nature, avant le seizième jour suivant la date de publication de l'avis de convocation. Les convocations à ces diverses assemblées sont faites par lettres recommandées ou par porteur adressées à tous les actionnaires, à leur dernier domicile connu ou au moyen d'un avis publié dans au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans 2 quotidiens dont l'un est en langue arabe. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour».

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS - Suite

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 41 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, mais seulement sur la proposition du Conseil d'Administration ou la demande d'actionnaires représentant le quart du capital social, apporter aux statuts toutes modifications autorisées par les lois et règlements sur les sociétés».

Cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 43 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«A toutes époques de l'année, tout actionnaire détenant au moins trois pour cent (3%) du capital social ou détenant une participation au capital au moins égale à un million de dinars peut obtenir communication au siège social, par lui-même ou par un mandataire, d'une copie de tous les documents qui ont été soumis aux Assemblées Générales durant les trois années et des procès verbaux de ces Assemblées».

Cette résolution est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 44 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Les produits annuels de la société constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses d'exploitation, des frais généraux, des charges fiscales et financières, de tout amortissement, de toute provision pour risques, commerciaux et industriels ainsi que les prélèvements nécessaires pour la constitution, de tout fonds de prévoyance que le conseil juge utile, constituent les bénéfices nets distribuables»

Cette résolution est adoptée à

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 46 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«A l'expiration de la société, où en cas de dissolution anticipée, pour quelque cause que ce soit, un liquidateur est désigné par le Ministère des Finances sur proposition du Gouverneur de la Banque centrale.

La décision de nomination du liquidateur emporte révocation des droits des actionnaires sauf celui de recevoir produit net provenant de la liquidation de l'établissement.

La société demeure pendant toute la période de liquidation sous le contrôle de la Banque Centrale».

Cette résolution est adoptée à

AVIS

COURBE DES TAUX DU 29 MARS 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,715%		
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,714%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,714%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,713%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,712%	998,363
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,711%	
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012	4,707%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,748%	1 011,218
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012	4,779%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,908%		1 001,485
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,049%	1 023,941
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,171%	1 063,844
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,228%	1 088,389
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,370%	1 055,263
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,631%		983,592
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,663%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,703%	1 053,354
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,780%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,794%	981,364
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,965%	1 073,805
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,979%		968,617

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	136,332	136,344		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,936	11,937		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,221	1,222		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	32,630	32,921	32,925		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	44,802	45,169	45,173		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	163,775	150,956	151,725		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	669,080	559,619	560,707		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	140,431	123,165	123,743		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	130,841	121,833	121,921		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	116,956	111,361	111,560		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	115,164	108,691	108,84		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	109,195	92,911	93,130		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	165,054	156,645	156,065		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	95,368	91,585	91,589		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MANAGEMENT	30-mars-07	1 279,506	1 222,166	1 228,978		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	2 218,986	2 112,809	2 132,165		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	122,479	106,355	107,173		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	122,906	115,327	116,068		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 153,132	1 131,534	1 138,971		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	129,272	114,396	114,770		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	14,956	13,708	13,841		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 844,815	5 543,327	5 557,225		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 613,950	6 395,699	6 409,555		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,293	2,021	2,057		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,846	1,708	1,731		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,162	1,018	1,036		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	109,147	109,159
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	23/03/11	3,758	104,529	101,610	101,621
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	15/03/11	3,741	105,198	102,352	102,364
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	103,954	103,986
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,814	104,760	104,773
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	107,941	107,956
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	104,903	104,915
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	104,925	104,938
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,106	105,031	105,042
36	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	106,727	106,746
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	103,849	103,858
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	21/03/11	4,067	104,302	101,197	101,207
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	104,943	104,953
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	107,416	107,425
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,200	107,020	107,032
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,400	103,410
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	103,809	103,819
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	105,424	105,439
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	103,413	103,424
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	106,960	106,972
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	104,924	104,934
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	103,676	103,687
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	105,392	105,401
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,653	105,662
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,797	102,806

<i>TITRES OPCVM</i>		<i>TITRES OPCVM</i>		<i>TITRES OPCVM</i>		<i>TITRES OPCVM</i>		
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,622	10,623
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	105,025	105,034
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,234	100,242
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	103,000	103,063
SICAV MIXTES								
56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	72,828	72,963
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	144,546	145,392
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 440,951	1 448,780
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	112,581	106,522	106,616
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	116,359	109,458	109,292
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	85,328	85,193
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	21/03/11	0,375	16,523	15,717	15,770
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	259,992	260,510
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	47,055	47,016
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 095,718	2 105,040
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	75,761	75,813
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	56,623	56,632
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	100,094	100,303
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	108,797	109,150
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	99,934	100,386
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,692	11,489	11,491
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,686	12,319	12,324
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	16,636	16,060	16,076
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	17,197	16,294	16,332
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	12,356	11,497	11,526
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	128,457	111,820	112,023
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	131,919	120,306	120,081
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	127,744	123,024	122,977
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	20,621	18,807	18,867
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	102,358	100,276	100,700
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	107,368	104,527	105,042
82	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	150,176	133,630	135,313
83	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,417	9,761	9,798
84	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	123,909	110,764	111,323
85	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	117,002	113,197	113,758
86	FCP ACTIONS DEFENSIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	99,187	99,573
87	FCP ACTIONS PROACTIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	98,777	99,642
88	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	184,646	169,463	170,140
89	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	162,241	153,228	153,626
90	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	140,166	137,764	138,073
91	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	10 740,784	9 439,684	9 485,979
92	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	192,968	184,872	185,380
93	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	109,114	113,470	114,489
94	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 439,547	1 339,734	1 347,828
95	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	107,049	99,758	100,419
96	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	107,735	105,379	106,021
97	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	10 395,971	9 882,327	9 926,001

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS